

# Politique d'admissibilité au transport adapté

---

- Le transport adapté a pour but de :
  - Favoriser l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des personnes handicapées. Le maintien des personnes handicapées dans leur milieu et leur intégration aux activités de ce milieu nécessitent qu'elles disposent d'un moyen de transport pour se rendre à ces activités ainsi que pour bénéficier des services qu'elles requièrent.

# Les objectifs de la Politique d'admissibilité

---

- Préciser le contexte dans lequel doit s'inscrire l'admission des personnes handicapées au transport adapté;
- Définir les clientèles admissibles au transport adapté;
- Assurer une plus grande uniformité dans le traitement des demandes;
- Favoriser l'équité dans le traitement des demandes;
- Rendre accessible le processus d'admission au transport adapté à toutes les personnes handicapées résidant au Québec.

# Les principes de la Politique d'admissibilité

---

- 1 Accessibilité universelle au processus d'admission
- 2 Reconnaissance provinciale de l'admissibilité
- 3 Examen des demandes sur une base individuelle
- 4 Décision en fonction des seuls critères reconnus

# Les principes de la Politique d'admissibilité (suite)

---

- 5 Autonomie de la personne
- 6 Droit à l'exercice de la responsabilité parentale
- 7 Non-immuabilité du statut d'admission
- 8 Accès à un mécanisme de révision

# Les critères d'admission

---

- Pour être admissible au transport adapté, une personne doit répondre aux deux exigences suivantes:
  - être une personne handicapée, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante et être limitée dans l'accomplissement des activités normales; et
  - avoir, sur le plan de la mobilité, des limitations justifiant l'utilisation d'un tel service.